



À TOUS LES CONTRIBUABLES
AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 267-19-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE 267-86 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX ADMISSIBLES
POUR LA COMPENSATION DES SERVICES MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Massueville, qui s'est tenue le lundi 4 février 2019, les membres du Conseil ont adopté le règlement numéro 267-19-02 qui vise à modifier le règlement 267-86 ayant pour objet de fixer les taux admissibles pour la compensation des services municipaux.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Massueville, situé au 246, rue Bonsecours à Massueville, durant les heures régulières d'ouvertures où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Massueville, ce 5^e jour du mois de février de l'an deux mille dix-neuf.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

France Saint-Pierre g.m.a.